



Conseil économique et social

Distr. limitée
25 mars 2019
Français
Original : anglais

Commission de la population et du développement

Cinquante-deuxième session

1^{er}-5 avril 2019

Point 2 de l'ordre du jour provisoire*

Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

Projet de déclaration

Déclaration à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de la Conférence internationale sur la population et le développement

Nous, ministres et représentants de gouvernement, rassemblés à la cinquante-deuxième session de la Commission de la population et du développement, à New York, à l'occasion spéciale du vingt-cinquième anniversaire de la Conférence internationale sur la population et le développement¹ tenue au Caire en 1994, dans le cadre de l'examen et de l'évaluation du Programme d'action de la Conférence et de sa contribution au suivi et à l'examen du Programme de développement durable à l'horizon 2030, ainsi que de sa contribution aux travaux de la réunion du Forum politique de haut niveau pour le développement durable, qui se tiendra en juillet 2019 sous les auspices du Conseil économique et social sur le thème « Donner des moyens d'action aux populations et assurer l'inclusion et l'égalité », et aux travaux du Forum politique de haut niveau qui se réunira sous les auspices de l'Assemblée générale en septembre 2019,

1. *Réaffirmons* le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et les principales mesures visant la poursuite de son application², ainsi que les conclusions de ses examens, et prenons note des textes issus des conférences d'examen régionales, en soulignant que chacun d'entre eux énonce des directives propres à la région qui l'a adopté concernant la population et le développement ;

2. *Saluons* les progrès accomplis à ce jour sur la voie de la réalisation des buts et objectifs du Programme d'action et des objectifs de développement durable,

* E/CN.9/2019/1.

¹ *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. I, résolution I, annexe.

² Résolution S-21/2 de l'Assemblée générale, annexe.



soulignons que des difficultés et des obstacles continuent d'entraver l'application du Programme d'action et nous engageons, à cet égard, à prendre d'autres mesures pour accélérer sa pleine application ;

3. *Soulignons* qu'il est essentiel que le Programme d'action et les principales mesures visant la poursuite de son application soient pleinement et effectivement mis en œuvre afin d'atteindre les objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris ceux énoncés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

4. *Estimons* que le Programme d'action ne peut être mis en œuvre que si les ressources nécessaires sont mobilisées aux niveaux national et international, de même que les ressources nouvelles et les ressources additionnelles destinées aux pays en développement et provenant de tous les mécanismes de financement existants, y compris les sources multilatérales, bilatérales et privées, et que l'on ne s'attend pas à ce que les gouvernements soient en mesure d'atteindre seuls les buts et objectifs du Programme d'action ;

5. *Encourageons* les gouvernements, les organisations internationales, les organismes du système des Nations Unies, les institutions financières internationales et les autres parties prenantes à aider les pays en développement à appliquer le Programme d'action au moyen d'activités d'assistance technique et de renforcement des capacités visant à accélérer sa mise en œuvre ;

6. *Soulignons* que la disponibilité et l'accessibilité de données désagrégées de haute qualité sont essentielles pour pouvoir mesurer les progrès accomplis sur la voie de la réalisation des objectifs de développement durable ;

7. *Demandons* aux organismes des Nations Unies, aux organisations internationales et régionales et à tous les secteurs de la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, de s'engager sans réserve à promouvoir l'application pleine, effective et accélérée du Programme d'action et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et à redoubler d'efforts en ce sens.
